

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **16 MAI 2012**

ARRÊTÉ N° 182/2012 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
les RD 430, RD 431, RD 27 et RD 131, "Le Markstein",
hors agglomération, sur le territoire des Communes
de ODEREN, FELLERING et RANSPACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains des RD 430, RD 431, RD 27 et RD 131, au "Markstein", hors agglomération des Communes de ODEREN, FELLERING et RANSPACH ; il convient de limiter la vitesse à 50 km/h sur les routes départementales précitées,

ARRETE

.../...

Article 1 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, sur les routes départementales listées ci-dessous, en dehors des agglomérations de ODEREN, FELLERING et RANSPACH.

- RD 131 : du PR 0+000 au PR 0+108 (site "Le Markstein") ;
- RD 27 : du PR 11+930 au PR 11+654 (sens KRUTH – "Le Markstein") ;
- RD 431 : du PR 0+250 au PR 0+000 (Sens Grand Ballon – "Le Markstein") ;
- RD 430 : du PR 12+100 au PR 13+080 (Sens Département des Vosges – Guebwiller).

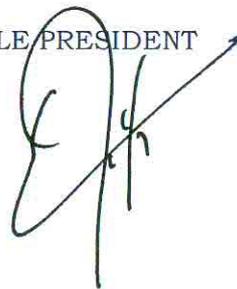
Article 2 – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de FELLERING,
- MM. les Maires des Communes de ODEREN et RANSPACH,
- M. le Président du Conseil Général des Vosges,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Buttner', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a long, sweeping stroke that extends upwards and to the right.

Christian BUTTNER